

Été
2025

PROJET DE FORMATION OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION
D'UN PERMIS DE CONDUIRE DE LA CLASSE 1

PRÉSENTATION DES ÉTAPES À FRANCHIR POUR
DEVENIR UN PRESTATAIRE RECONNU ET UN
FORMATEUR DU PROGRAMME D'ÉDUCATION À
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PESR – CLASSE 1)





MOT DE BIENVENUE ET ORDRE DU JOUR

- 01** Mise en contexte
- 02** Bénéfices anticipés de la formation obligatoire
- 03** Processus d'accès au permis de conduire de la classe 1
- 04** Processus de reconnaissance d'un prestataire-PESR
- 05** Conditions de reconnaissance d'un prestataire-PESR de la classe 1
- 06** Processus pour devenir formateur-PESR de la classe 1
- 07** Soutien financier aux prestataires et modalités des cohortes de formation
- 08** Programme de contrôle de la qualité
- 09** Coffre à outils du futur prestataire-PESR de la classe 1
- 10** Soutien financier aux futurs conducteurs
- 11** Prochaines étapes
- 12** Période de questions

- **Depuis 2017** - Intégration d'une formation obligatoire pour l'obtention d'un permis de conduire de la classe 1 par huit provinces canadiennes et un territoire. Il est prévu que la majorité des administrations canadiennes fassent de même, d'ici la fin 2025.
- **Février 2020** - Approbation par les ministres responsables des transports et de la sécurité routière du Canada d'une norme minimale de formation pour l'obtention d'un permis de conduire de la classe 1 (véhicules lourds), soit la norme 16.
- **Depuis 2021** - Consultations auprès d'une vingtaine de partenaires de l'industrie du véhicule lourd (écoles et entreprises) pour élaborer le modèle de formation au Québec.
- **Août 2023** - Ajout d'une formation obligatoire pour les nouvelles conductrices et nouveaux conducteurs de véhicules lourds (classe 1). Il s'agit d'une action prévue au [Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 \(PASR\)](#).
- **Automne 2023** - Élaboration du nouveau programme de formation des candidates et candidats formateurs et des élèves en collaboration avec les centres de formation en transport de Charlesbourg et de Saint-Jérôme et mise à l'essai à l'automne 2023. L'expérience s'est soldée par un bilan très positif, notamment par l'augmentation considérable du taux de réussite aux examens.
- **Mai 2024** - Adoption du projet de loi 48 visant l'introduction de la formation obligatoire au *Code de la sécurité routière* en date du 1^{er} mai 2024.
- **Juin 2025** - Prépublication du [projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis](#).
- **À ce jour** - Travaux réglementaires en cours.

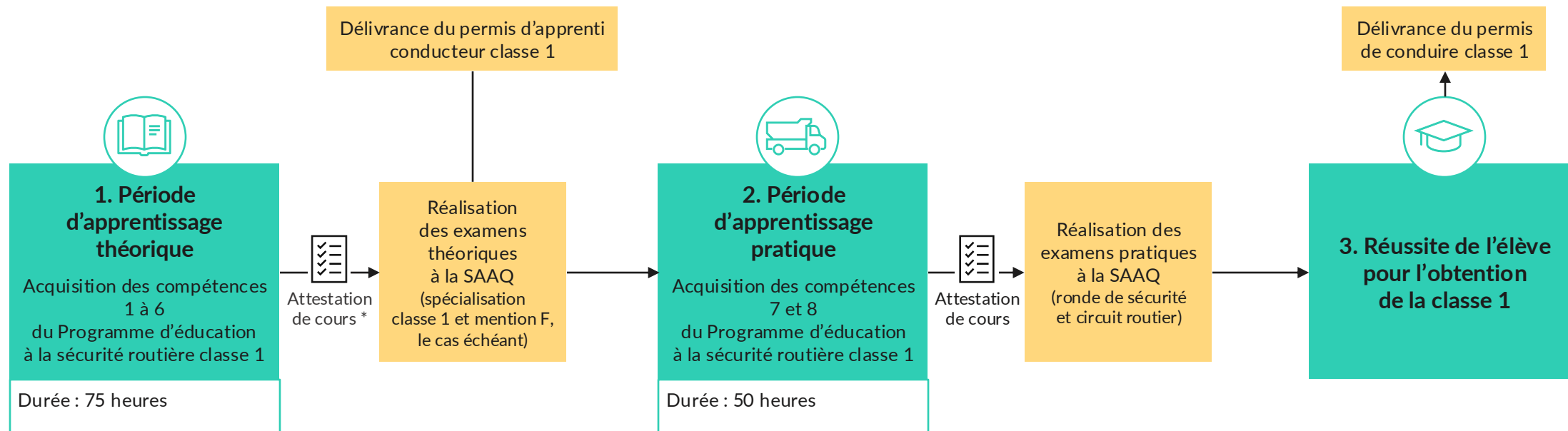
BÉNÉFICES ANTICIPÉS DE LA FORMATION OBLIGATOIRE

Le Québec se distingue des autres administrations canadiennes en bonifiant l'offre pour accéder au permis de conduire de la classe 1. La nouvelle formation obligatoire vient diversifier le type de prestataires aptes à offrir la formation et agit en complémentarité du DEP existant. Ce dernier demeure une option pour les conducteurs et conductrices qui souhaitent obtenir un diplôme d'études professionnelles en transport par camion. La formation obligatoire permettra également les bénéfices suivants :

- Incidence directe positive sur la sécurité routière
 - Les véhicules lourds représentent environ 4 % des véhicules immatriculés au Québec, alors qu'ils sont impliqués dans 24 % des accidents mortels.
 - Les décès issus de ces accidents, qui impliquaient particulièrement des véhicules dont la conduite nécessite un permis de la classe 1, ont augmenté de 13,2 % en comparaison avec 2021.
 - Le parc des véhicules lourds augmente en moyenne de 3 % annuellement depuis 5 ans et les éventuelles répercussions reliées à la présence grandissante de ces véhicules sur le réseau routier soulèvent des préoccupations en matière de sécurité routière chez la population et au sein du gouvernement.
- Amélioration et uniformisation des compétences des conducteurs et conductrices détenant une classe 1
- Harmonisation des règles d'accès au permis de conduire de la classe 1 partout au Canada
- Maintien du respect des règles de réciprocité et d'équité concurrentielle entre les conducteurs et conductrices à l'emploi des entreprises du pays
- Les entreprises de transport qui offriront la formation obligatoire auront l'avantage de donner une formation reconnue dans un contexte intégrant les valeurs de l'entreprise.
- Pour les écoles de conduite, la formation obligatoire représente une occasion de développer une nouvelle clientèle.

PROCESSUS D'ACCÈS AU PERMIS DE CONDUIRE DE LA CLASSE 1

- **Parcours de l'élève pour le nouveau programme d'éducation à la sécurité routière**
 - Le coût de la formation obligatoire sera laissé à la libre concurrence entre les entreprises



* L'attestation de cours sera transmise à l'aide du portail Entreprises.

Le parcours de l'élève du programme d'études professionnelles (DEP Transport par camion) demeure le même qu'auparavant.

PROCESSUS D'ACCÈS AU PERMIS DE CONDUIRE DE LA CLASSE 1 (suite)

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

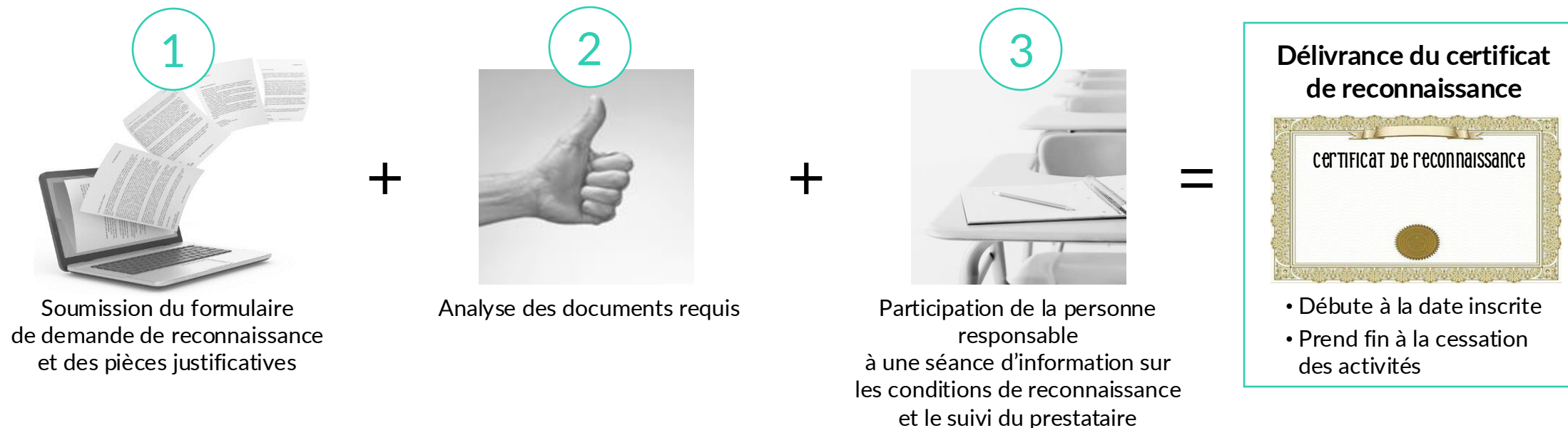
Le prestataire doit utiliser le matériel pédagogique **à jour** conçu par la SAAQ :

- Présentations PowerPoint
- Plan-cadre
- Plan de cours
- Évaluations des compétences
- Passerelles de formation de la classe 2 ou 3 vers la classe 1
- Formations pour obtenir la mention F ou la mention M
- Guide **Conduire un véhicule lourd**
- Tout autre document de formation déterminé par la SAAQ

© Sous réserve d'obtenir une autorisation de la SAAQ, **il est interdit de reproduire, en tout ou en partie, les contenus de ces documents. Il est également interdit d'apposer le logo de la SAAQ sur tout document créé par le prestataire à titre d'outil de travail.**

PROCESSUS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATAIRE-PESR

Étapes à franchir pour l'obtention du certificat de reconnaissance



La SAAQ publie sur son site Web le nom, l'adresse et le numéro de certificat du prestataire reconnu.
Le certificat de reconnaissance est **intransmissible et incessible**.

PROCESSUS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATATAIRE-PESR (SUITE)

ÉTAPE 1 : SOUMISSION DU FORMULAIRE* ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Société de l'assurance automobile Québec

Demande de reconnaissance – Prestataire de formation-PESR (classe 1)

Avec vous, au cœur de votre sécurité

Ce formulaire doit être rempli de façon électronique.

1. Renseignements sur le prestataire de formation-PESR

Nom du prestataire de formation-PESR (ci-après nommé « prestataire-PESR »)

Adresse de l'établissement au REQ* Numéro Rue App.

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Coordonnées Téléphone Courriel Reconnaissance visée ☐ Classe 1 (véhicule lourd)

*Registrier des entreprises du Québec

Ce formulaire doit être transmis au moyen d'un compte sécurisé. Veuillez nous écrire à l'adresse courriel suivante : foyl@saaq.gouv.qc.ca.

Liste des documents à transmettre

Veuillez vous assurer de joindre l'ensemble des documents énumérés ci-dessous. Si votre demande est incomplète, elle ne sera pas traitée. Les documents doivent être transmis en format PDF, JPEG, PNG, Word ou Excel. Veuillez noter que les documents en format HEIC ne sont pas acceptés. Si vous devez transmettre vos documents en plusieurs envois, veuillez vous assurer d'inscrire le nom de votre prestataire-PESR dans l'objet et de préciser dans votre message les documents qui y sont joints.

- Le certificat d'absence d'antécédent judiciaire ou la liste des antécédents judiciaires avec le formulaire *Analyse des antécédents judiciaires relatifs aux activités d'un prestataire de formation* du demandeur, de la personne responsable, de chaque formateur et, le cas échéant, de chacun des administrateurs, des dirigeants et des associés, délivré dans les 90 derniers jours
- Une copie d'une pièce d'identité avec photographie du demandeur, de la personne responsable et, le cas échéant, de chacun des administrateurs, des dirigeants et des associés
- Une copie du contrat de service conclu avec l'élève et qui sera utilisé par le prestataire-PESR, le cas échéant
- Une copie du bail ou du titre de propriété du local et des lieux d'enseignement
- Une copie de la couverture d'assurance responsabilité civile du local et des lieux d'enseignement
- Un plan d'aménagement avec les dimensions du local et des lieux d'enseignement (incluant le schéma de la zone sécuritaire)
- Une photo de la façade du local
- Une photo montrant l'accès au local
- Une photo du local permettant de rencontrer la clientèle et de réaliser les activités administratives
- Deux photos des lieux d'enseignement (la salle de cours et la zone sécuritaire)
- L'attestation d'assurance pour chaque véhicule
- Une photo de chaque véhicule (montrant l'identification du prestataire-PESR et l'affiche portant l'inscription « auto-école » et/ou « élève au volant »)
- Le plan de démarrage et de maintien des services

2. Renseignements sur le demandeur

Personne physique (Passez à la section 4 après avoir rempli cette section.)

Nom Prénom

Numéro d'entreprise (NEQ) Date de naissance (Année-Mois-Jour) Numéro de permis de conduire

Coordonnées professionnelles Téléphone Courriel

Le demandeur détient-il déjà un certificat de reconnaissance l'autorisant à exploiter une entreprise de prestataire-PESR? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, inscrivez le numéro d'entreprise (NEQ) ou le nom du prestataire-PESR : _____

Personne morale ou société (Le cas échéant, remplissez cette section et passez à la section 3.)

Nom de l'entreprise Numéro d'entreprise (NEQ)

Coordonnées professionnelles Téléphone Courriel

Nom et prénom de la représentante ou du représentant dûment autorisé par la personne morale

Le demandeur a-t-il déjà obtenu un certificat de reconnaissance l'autorisant à exploiter une entreprise de prestataire-PESR? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, inscrivez le numéro d'entreprise (NEQ) ou le nom du prestataire-PESR : _____

4. Renseignements relatifs aux prévisions pour la première année d'exploitation

Nombre de formateurs anticipé	Nombre de véhicules qui seront affectés à l'enseignement	Nombre d'inscriptions anticipé dans le cadre d'un contrat de service (clients externes)	Nombre d'inscriptions anticipé dans le cadre d'un contrat de travail (employés internes)
-------------------------------	--	---	--

Dans le cas d'une demande de reconnaissance pour la classe 1, précisez quelles seront les régions administratives desservies par le prestataire-PESR :

☐ Abitibi-Témiscamingue	☐ Estrie	☐ Montérégie
☐ Bas-Saint-Laurent	☐ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	☐ Montréal
☐ Capitale-Nationale	☐ Lanaudière	☐ Nord-du-Québec
☐ Centre-du-Québec	☐ Laurentides	☐ Outaouais
☐ Chaudière-Appalaches	☐ Laval	☐ Saguenay-Lac-Saint-Jean
☐ Côte-Nord	☐ Mauricie	

5. Renseignements sur la personne responsable

Nom Prénom

Coordonnées professionnelles Téléphone Date de naissance (Année-Mois-Jour) Courriel

Avez-vous travaillé chez un prestataire de formation au cours des cinq dernières années? ☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu non, vous devez signer la présente section.

Si vous avez répondu oui, remplissez la section ci-dessous.

☐ Au cours des cinq dernières années, je n'ai pas été impliqué dans un manquement aux conditions établies par la Société ayant mené à la révocation de la reconnaissance d'un prestataire-PESR.

☐ Au cours des cinq dernières années, je n'ai pas été le propriétaire, un administrateur, un dirigeant, un associé ni la personne responsable d'un prestataire de formation au moment où la reconnaissance de celui-ci a été révoquée.

Exercez-vous chez ce prestataire-PESR à titre de formateur ou de formatrice? ☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu non, vous devez signer la présente section.

Si vous avez répondu oui, répondez à la question ci-dessous.

Est-ce que votre carte de formateur a été révoquée au cours des cinq dernières années? ☐ Oui ☐ Non

Je confirme que tous les renseignements contenus dans cette section sont exacts et véridiques et je comprends qu'une fausse déclaration pourrait entraîner le rejet de la présente nomination.

Signature de la personne responsable Date (Année-Mois-Jour)

3. Renseignements sur un dirigeant, un administrateur ou un associé d'une personne morale ou d'une société qui demande la reconnaissance d'un prestataire-PESR

Remplissez cette section si le demandeur est une personne morale, sinon passez à la section 4.

Si l'entreprise a plus de quatre dirigeants, administrateurs ou associés, veuillez remplir l'annexe pour y inscrire les informations les concernant.

Dirigeant, administrateur ou associé 1

Nom Prénom

Coordonnées professionnelles Téléphone Date de naissance (Année-Mois-Jour) Courriel

Signature 1 Date (Année-Mois-Jour)

6. Renseignements sur le local ou les lieux d'enseignement

Local administratif et salle de cours

Adresse Numéro Rue App.

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Zone sécuritaire

Adresse Numéro Rue App.

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Je déclare ce qui suit :

- Le local et les lieux d'enseignement sont accessibles au public, sans qu'il ait à emprunter le passage privé d'un logement ou d'une résidence.
- L'usage de cet espace à des fins de formation est conforme à la réglementation en vigueur, notamment à la réglementation municipale.
- Le prestataire-PESR détient le certificat d'occupation ou tout autre document attestant de la conformité de l'usage de l'espace.
- Le prestataire-PESR a procédé à la mise à jour de l'adresse de son local administratif au REQ, dans la section « Établissements », le cas échéant.
- L'espace est conforme aux *Conditions relatives à la reconnaissance d'un prestataire-PESR*.

Signature de la représentante ou du représentant Date (Année-Mois-Jour)

7. Renseignements sur l'assurance responsabilité civile

Nom de l'assureur ou de la compagnie d'assurance Numéro de la police d'assurance

Je déclare ce qui suit :

- Le prestataire possède une assurance responsabilité civile valide d'un montant minimal de 2 000 000 \$ couvrant le préjudice causé dans le cadre de ses activités d'enseignement du Programme d'éducation à la sécurité routière (PESR) dans tous les lieux où celles-ci sont exercées.
- Je comprends que le prestataire a la responsabilité de posséder une telle police d'assurance, et ce, tant qu'il exercera ses activités d'enseignement du PESR.
- J'autorise la Société de l'assurance automobile du Québec et l'assureur mentionné ci-dessus à s'échanger tout document ou renseignement pertinent concernant la police d'assurance responsabilité du prestataire-PESR.
- Je comprends que le présent consentement demeure valide tant et aussi longtemps que le prestataire exercera ses activités d'enseignement du PESR et que sa police d'assurance avec l'assureur mentionné ci-dessus demeurera en vigueur.

Signature de la représentante ou du représentant Date (Année-Mois-Jour)

8. Liste des véhicules qui seront utilisés pour l'enseignement du PESR

Si l'entreprise a plus de cinq véhicules, veuillez remplir l'annexe pour y inscrire les informations les concernant.

N°	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	Numéro de plaque	Titulaire de l'immatriculation
----	---	------------------	--------------------------------

PROCESSUS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATAIRE-PESR (SUITE)

ÉTAPE 1 : SOUMISSION DU FORMULAIRE ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES (SUITE)

Informations complémentaires

- **Certificat d'absence ou liste des antécédents judiciaires** du demandeur, de la personne responsable, des formateurs et des administrateurs/dirigeants/associés : le délai d'obtention est de **5 à 20 jours ouvrables** et le **document original** (et non la version électronique) **daté d'un maximum de 90 jours** doit être soumis
- **Pièce d'identité** avec photographie : SAAQ, RAMQ ou passeport
- **Documents numérisés** : s'assurer de les soumettre dans le bon format (ex. : légal au lieu de lettre)
 - Copie du **contrat** de service avec la clientèle
 - Copie du titre de propriété ou du **bail**, et de l'**assurance responsabilité civile** du local et du lieu d'enseignement pour un montant de 2 000 000 \$
- Attestation d'**assurance** prévue par la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, chapitre A-25) pour le ou les véhicules
- **Photos** des véhicules et des lieux d'enseignement : photo claire de chacun des véhicules, démontrant l'apposition de l'identification du prestataire-PESR, de l'affiche portant l'inscription « auto-école » et/ou « élève au volant » sur le tracteur routier et à l'arrière de la semi-remorque, et des locaux
- **Plan d'aménagement** : vous pouvez utiliser des outils sur le Web pour obtenir une vue à vol d'oiseau de la zone sécuritaire
- **Plan de démarrage** :
 - Preuve de ressources afin d'éviter un bris ce service (formateur, véhicule)
 - Portrait anticipé de la première année (plan d'affaires, motivations, projections, démarche opérationnelle)

PROCESSUS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATAIRE-PESR (SUITE)

ÉTAPE 2 : ANALYSE DES DOCUMENTS REQUIS

- L'analyse débute dès que l'ensemble des documents requis sont reçus.
- À la suite de l'analyse, le prestataire a 30 jours pour soumettre un document conforme. Dans le cas contraire, l'ensemble des documents seront retournés et la demande de reconnaissance sera annulée.

PROCESSUS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATAIRE-PESR (SUITE)

ÉTAPE 3 : SUIVI DU PRESTATAIRE

- Le prestataire, la personne responsable et les formateurs respectent en tout temps les conditions de reconnaissance.
- Le prestataire est imputable de toutes non-conformités.
- Il informe la SAAQ dans les 30 jours précédant le changement de propriétaire, d'administrateur, de dirigeant, d'associé ou de personne responsable.
- Il s'assure de l'exactitude des renseignements transmis à la SAAQ.
- Le prestataire-PESR doit remplir et transmettre annuellement à la SAAQ, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année, le document *Déclaration de conformité*. Les informations ainsi transmises doivent couvrir toutes les activités de l'année civile précédente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- La SAAQ peut effectuer des activités de contrôle de la qualité, avec ou sans préavis.
- Si une situation le requiert, la SAAQ peut émettre un avis, produire un plan de redressement, suspendre ou révoquer un certificat de reconnaissance.

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATAIRE-PESR DE LA CLASSE 1

Cette section présente brièvement les conditions de reconnaissance. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le [document](#) complet.

LE DEMANDEUR DOIT SATISFAIRE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- Être situé au Québec et détenir un numéro d'entreprise du Québec;
- Nommer une personne qui agira à titre de responsable;
- Ne pas s'être vu révoqué ou avoir été impliqué dans la révocation d'une reconnaissance accordée par la SAAQ ou un organisme agréé au cours des cinq dernières années;
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une infraction incompatible avec les activités d'un prestataire de formation ou ne pas être mis en accusation;
- Ne pas avoir commis, dans les deux années précédentes, une faute ou un acte répréhensible lié à l'éthique commerciale ou professionnelle ou tout autre acte incompatible avec les activités d'un prestataire de formation;
- Ne pas être en faillite ou un failli non libéré;
- Ne pas avoir à son emploi une personne ayant été impliquée dans la révocation d'une reconnaissance délivrée par la SAAQ au cours des cinq dernières années.

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATAIRE-PESR DE LA CLASSE 1 (SUITE)

LE DEMANDEUR DOIT SATISFAIRE AUX CONDITIONS SUIVANTES (SUITE) :

- **Être inscrit au registre des PEVL**, tenu par la Commission des transports du Québec (CTQ), et avoir une cote de sécurité « satisfaisante ».
 - S'il est inscrit **depuis plus de 2 ans**, il doit détenir minimalement la catégorie « Bronze » au Programme de reconnaissance des bons comportements de la SAAQ.
 - S'il est inscrit depuis **moins de 2 ans**, il ne doit pas avoir atteint l'un ou l'autre des pourcentages du seuil de points qui l'empêcherait d'obtenir la catégorie « Bronze », comme indiqué au tableau suivant :

Pourcentage du seuil de points à ne pas atteindre établi pour les zones de comportement considérées, selon la taille du parc

Zone de comportement	Taille du parc		
	< 10	10 à 44	≥ 45
Comportement global	30 %	45 %	49 %
Implication dans les accidents	15 %	20 %	30 %
Sécurité des véhicules	30 %	45 %	49 %

- Ne pas faire l'objet d'un transfert de dossier à la CTQ.
- Ne pas être en interdiction d'exploiter ou de mettre en circulation un véhicule lourd à la suite d'une décision de la CTQ.

**POLITIQUE D'ÉVALUATION
DU COMPORTEMENT**
des propriétaires et des
exploitants de véhicules lourds



CONDITIONS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATAIRE-PESR DE LA CLASSE 1 (SUITE)

PERSONNE RESPONSABLE



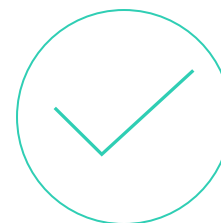
La personne responsable a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de reconnaissance par le prestataire-PESR.



Une personne **ne peut agir** à ce titre si elle fait l'objet d'une mise en accusation pour une infraction incompatible avec les activités d'un prestataire.



Avant de nommer une personne responsable, le prestataire doit obtenir de celle-ci un **certificat d'absence d'antécédents judiciaires** ou la liste de ses antécédents ainsi qu'une **pièce d'identité avec photo** et transmettre le tout à la Société.



La personne responsable **doit répondre aux conditions de reconnaissance** et doit assister à la formation portant sur le contenu des conditions de reconnaissance.



Le prestataire s'assure de la conformité de la personne responsable. Le certificat des antécédents **doit être renouvelé tous les deux ans.**

Si une personne responsable a cessé d'agir à ce titre pendant deux ans ou plus, elle doit suivre à nouveau la séance d'information sur les conditions de reconnaissance.

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATAIRE-PESR DE LA CLASSE 1 (SUITE)

- **Les tracteurs routiers et les semi-remorques doivent :**
 - avoir une masse nette d'au moins 4 500 kg;
 - mesurer au moins 13,7 m (45 pi) de long pour une distance de 10,7 m (35 pi) entre le pivot d'attelage et le centre du train arrière.



Les camions porteurs couplés à une remorque ne sont pas admissibles.

- **Ils doivent être munis des équipements suivants :**

- système de freinage pneumatique complet pour le tracteur routier et la semi-remorque;
- minimum d'un essieu tandem sous le tracteur routier et un autre sous la semi-remorque;
- dispositif d'attelage;
- dispositif de points d'ancrage permettant les activités de vérification et d'utilisation des dispositifs d'arrimage;
- dispositif de consignation électronique DCE pour l'enseignement de cette compétence;
- une affiche « Élève au volant » sur le tracteur routier et la semi-remorque.

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATAIRE-PESR DE LA CLASSE 1 (SUITE)

LOCAUX ET LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- Les cours théoriques doivent être **offerts à l'adresse figurant sur le certificat de reconnaissance ou du lieu d'enseignement**. Les locaux doivent être appropriés au PESR.
- **Ce lieu doit :**
 - être **accessible et ouvert au public**, aux heures d'ouverture affichées;
 - afficher le certificat de reconnaissance à la vue de la clientèle;
 - avoir **au moins une salle de cours** séparée des autres activités du prestataire.
- **Les cours théoriques peuvent être offerts en ligne**, en tout ou en partie, en respectant les conditions suivantes :



- Un maximum de **16 élèves** est permis pour la classe 1.
- La technologie doit **permettre une interaction** entre le formateur et les élèves.
- **Les présences doivent être prises** à chaque cours et la **preuve** doit être conservée.
- Le formateur **doit s'assurer** de la **présence** des élèves **tout au long du cours**.
- **S'il y a des problèmes techniques**, le contenu de la formation qui n'a pu être enseigné **doit être repris**.
- **La sortie sur la route peut débuter à l'endroit convenu** entre le prestataire et les élèves.
- **La durée des cours** qui a été établie par la SAAQ **doit être respectée**.

Pour la formation pratique :
Doit avoir accès à une zone sécuritaire, qui répond aux normes d'application.

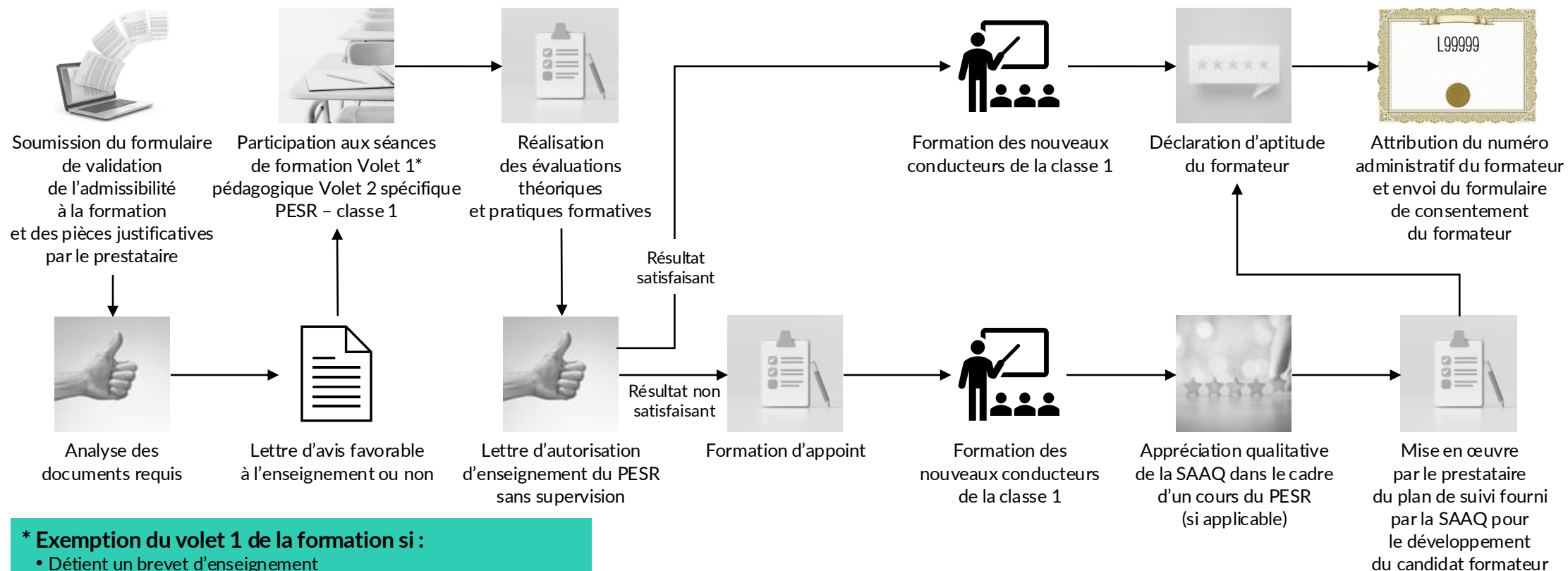
CONDITIONS DE RECONNAISSANCE D'UN PRESTATAIRE-PESR DE LA CLASSE 1 (SUITE)

ZONE SÉCURITAIRE

- Près du local d'enseignement
- Assez grand pour exécuter les manœuvres
 - Mise en mouvement
 - Changement de vitesse
 - Marche arrière et approche
 - Attelage et dételage
- Plane et bien drainée
- Au moins 2 longueurs et demie du véhicule (tracteur et semi-remorque)
- Bien balisée

PROCESSUS POUR DEVENIR FORMATEUR-PESR DE LA CLASSE 1

ÉTAPES À FRANCHIR



* Exemption du volet 1 de la formation si :

- Détient un brevet d'enseignement
- Possède déjà une classe d'enseignement pour un PESR de la SAAQ
- A réussi les évaluations du volet 1

PROCESSUS POUR DEVENIR FORMATEUR-PESR DE LA CLASSE 1 (SUITE)

ADMISSIBILITÉ

Pour être apte à enseigner, un formateur ou une formatrice doit respecter les conditions suivantes :



Détenir minimalement un diplôme d'études secondaires ou 5 années d'expérience pertinente



Détenir un permis de conduire valide de la classe 1 et les mentions **appropriées** depuis au moins 2 ans



Ne pas avoir plus de 4 points d'inaptitude inscrits à son dossier de conduite



Ne pas être mis en accusation ou avoir été reconnu coupable d'une infraction incompatible avec les activités d'un prestataire



Réaliser la formation des formateurs pour la classe 1 et réussir les évaluations

Au moment de l'entrée en vigueur du PESR de la classe 1, un formateur ou une formatrice pourra offrir la formation théorique, même s'il ou elle détient son permis de la classe 1 depuis un an. Cette période transitoire prendra fin 18 mois après l'entrée en vigueur.

Dossier du conducteur de véhicules lourds (CVL)



Dans les 2 années précédant l'admissibilité, **ne pas avoir reçu une lettre d'avertissement** pour atteinte de **50 % du seuil de points à ne pas atteindre** pour les zones « Comportement global » et « Implication dans les accidents »



Ne pas avoir fait l'objet d'un transfert à la Commission des transports du Québec (CTQ)



Ne pas être en interdiction de conduire un véhicule lourd à la suite d'une décision de la CTQ

SOUTIEN FINANCIER AUX PRESTATAIRES ET MODALITÉS DES COHORTES DE FORMATION

- Formation des formateurs **offerte gratuitement** par la SAAQ
- Les nouveaux prestataires de formation pourront bénéficier d'un soutien financier, à certaines conditions, pendant les deux premières années.
 - Une somme pouvant aller **jusqu'à 3 610 \$** par candidate formatrice ou candidat formateur (jusqu'à un maximum de 5 par prestataire) sera allouée pour la dispense de l'employée ou de l'employé et pour l'utilisation d'un véhicule lourd lors de la formation.
- Cohorte de formation comportant un **maximum de 10 candidats**
- Durée totale de la formation : **84 heures sur 3 à 4 semaines**
 - Volet 1 : pédagogique (40 heures)
 - Volet 2 : spécialisation PESR – classe 1 (44 heures incluant 4 heures de pratique : ronde de sécurité, marche arrière, attelage et conduite sur le réseau routier)
 - Présentiel en salle : 35 heures en 5 jours par volet
 - Autoformation : 5 heures par volet
- **Diffusion** : siège social de Québec, centre administratif de Montréal et centres de services de Laval et de Longueuil
- **Calendrier de formation disponible sur le SharePoint des prestataires de formation**

PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- La SAAQ s'est dotée d'un programme de contrôle des prestataires de formation qui vise à s'assurer de :
 - la sécurité de l'élève;
 - la qualité de l'offre de service;
 - la qualité de l'enseignement;
 - le respect des conditions de reconnaissance.
- Ce programme cible les prestataires à risque.
- Plusieurs secteurs y contribuent :
 - Service de la gestion des écoles de conduite;
 - Contrôle routier;
 - Centres de services;
 - Service des enquêtes.
- Visitez le site Web de la SAAQ pour formuler une plainte, un commentaire ou une dénonciation :
[Satisfaction, plainte ou commentaire.](#)

COFFRE À OUTILS DU FUTUR PRESTATAIRE-PESR DE LA CLASSE 1

- Nouvelle page Web [Formation obligatoire pour l'obtention d'un permis de la classe 1](#)
 - Formulaires simplifiés;
 - Présentation et document sur les conditions de reconnaissance;
 - Foire aux questions;
 - Tutoriel pour remplir le formulaire de demande de reconnaissance des prestataires et des formateurs.

SOUTIEN FINANCIER AUX FUTURS CONDUCTEURS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)

- Le MESS pourrait offrir, à certaines conditions, un soutien financier de 1 425\$ aux personnes désirant suivre le PESR – Classe 1.
- Pour être admissibles au soutien financier, les personnes doivent :
 - être sans emploi;
 - être dirigées par le MESS vers le PESR – Classe 1 à la suite d'une rencontre avec un agent d'aide à l'emploi de Services Québec*;
 - suivre la formation à temps plein;
 - fournir une preuve qui confirme que la formation de 125 heures a été effectuée.

* Les coordonnées des bureaux de Services Québec sont disponibles sur le site Quebec.ca.

PROCHAINES ÉTAPES

- Transmettre un sondage d'appréciation et d'intention à la suite du webinaire
- Déployer une stratégie de communication auprès de la population, en particulier les apprentis conducteurs
- Faire évoluer les systèmes informatiques pour l'obtention d'un permis de conduire de la classe 1

PÉRIODE DE QUESTIONS



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier
Direction des compétences de conduite sécuritaires

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

